

Exemplaire Locataire (A conserver)

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

Entre les soussignés :

Nom Prénom : Mr & Mme LECTEZ BRUNO

Adresse : 11 rue de Vincelles 43100 BRIOUDE

Dénommé le bailleur d'une part, et :

Nom Prénom :

.....

Adresse :

.....

Adresse E-mail :

.....

Téléphone Portable ou Fixe :

.....

Nombre de personnes âgées de 18 ans ou plus :

.....

Nombre de personnes âgées de moins de 18 ans :

.....

Pas d'animaux ni de fumeurs dans la maison

Pas de chaussures à l'étage

Dénommé le preneur d'autre part.

Il a été convenu d'une location saisonnière pour la période

Du Au

Adresse de la location : Les Ayguades 108 Les Hameaux de la Plage 11430 GRUISSAN.

(0,60 € par jour et par personne de 18 ans ou plus pour la taxe de séjour incluse dans le prix total), soit un total de : De 280 à 500€/LA SEMAINE selon la saison.

Ce prix comprend : eau, électricité. La maison doit être rendue aussi propre qu'à l'arrivée sinon 70€ seront retenus sur la caution.

- Un acompte de 50% ainsi qu'un dépôt de garantie de 300 Euros devront être versés en deux chèques le jour de la réservation car le dépôt de garantie ne sera pas encaissé.
- Le reste 1 mois avant l'arrivée sur les lieux à GRUISSAN.
- La caution sera rendue en totalité ou en partie selon l'état des lieux dans le mois qui suit la restitution des clés.

Les chèques doivent être rédigés à l'ordre de Mr et Mme LECTEZ BRUNO

Ci-joint les conditions générales de location ainsi que le descriptif des lieux loués.

Fait à Le

Le Bailleur

Lu et approuvé

Le Locataire

Lu et approuvé

CONDITIONS GENERALES :

Dispositions générales :

a) Le présent contrat définit les conditions de location de la maison meublée désignée ci-dessus. Il a pour but de définir les conditions de réservation et de séjour, en location saisonnière, de cette maison meublée dont la fiche descriptive est jointe au présent contrat. Cette maison est destinée à un usage de location familiale et ne convient pas à une location de type collectivité.

b) Les relations entre propriétaire et locataire sont basées sur la confiance. Les locataires s'engagent à respecter les biens loués et à les restituer en bon état. Le locataire ne peut, en aucune circonstance, se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location initialement prévue sur le présent contrat, sauf accord du propriétaire. Si le locataire refuse de quitter des lieux, il suffira pour l'y contraindre d'une ordonnance de référé rendue par la présidence du tribunal d'instance de Narbonne.

c) Obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter "en bon père de famille" et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 h après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du preneur.

d) Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, couettes et oreillers, tels qu'ils sont dans l'état descriptif ci-joint. S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au preneur à son départ, la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couettes rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, posters, plafonds, vitres, literie, etc. ...

e) Le locataire s'engage à respecter les règles internes de la propriété. Entre autres, il a obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée.

f) Le remboursement du dépôt de garantie sera effectué dans un délai de 1 mois à compter de la restitution des clés, déduction faite, le cas échéant, des sommes dues par le preneur au titre des charges ou réparations.

g) Pour des raisons de sécurité, il est interdit de fumer dans la maison.

Arrivée / Départ :

- Les heures d'arrivée sont prévues le samedi après-midi à partir de 16h
- Les heures de départ sont prévues le samedi matin avant 10h

Désistement :

Il est convenu qu'en cas de désistement du locataire :

- à moins d'un mois avant la prise d'effet du bail, le locataire perd 75% du montant du loyer
- à un mois ou plus avant la prise d'effet du bail, le locataire perd 25% de ce montant

Le bailleur
Lu et approuvé

Le locataire
Lu et approuvé

Exemplaire Bailleur (A nous retourner complété et signé)

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

Entre les soussignés :

Nom Prénom : Mr & Mme LECTEZ BRUNO

Adresse : 11 rue de Vincelles 43100 BRIOUDE

Dénommé le bailleur d'une part, et :

Nom Prénom :

.....

Adresse

.....

Adresse E-mail :

.....

Téléphone Portable ou Fixe :

.....

Nombre de personnes âgées de 18 ans ou plus :

.....

Nombre de personnes âgées de moins de 18 ans :

.....

Pas d'animaux ni de fumeurs dans la maison

Pas de chaussures à l'étage

Dénommé le preneur d'autre part.

Il a été convenu d'une location saisonnière pour la période

Du Au

Adresse de la location : Les Ayguades 108 Les Hameaux de la Plage 11430 GRUISSAN

Montant du loyer : (0,60 € par jour et par personne de 18 ans ou plus pour la taxe de séjour incluse dans le prix total), soit un total de : De 280€ à 500/LA SEMAINE selon la saison.

Ce prix comprend, eau, électricité. La maison doit être rendue aussi propre qu'à l'arrivée sinon 70€ seront déduits de la caution.

- Un acompte de 50% ainsi qu'un dépôt de garantie de 300 Euros devront être versés en deux chèques le jour de la réservation car le dépôt de garantie ne sera pas encaissé.
- Le reste 1 mois avant l'arrivée sur les lieux à Gruissan.

La caution sera rendue en totalité ou en partie selon l'état des lieux dans le mois qui suit la restitution des clés.

Les chèques doivent être rédigés à l'ordre de Mr et Mme LECTEZ BRUNO

Ci-joint les conditions générales de location ainsi que le descriptif des lieux loués.

Fait à Le

Le Bailleur

Lu et approuvé

Le Locataire

Lu et approuvé

CONDITIONS GENERALES :

Dispositions générales :

a) Le présent contrat définit les conditions de location de la maison meublée désignée ci-dessus. Il a pour but de définir les conditions de réservation et de séjour, en location saisonnière, de cette maison meublée dont la fiche descriptive est jointe au présent contrat. Cette maison est destinée à un usage de location familiale et ne convient pas à une location de type collectivité.

b) Les relations entre propriétaire et locataire sont basées sur la confiance. Les locataires s'engagent à respecter les biens loués et à les restituer en bon état. Le locataire ne peut, en aucune circonstance, se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location initialement prévue sur le présent contrat, sauf accord du propriétaire. Si le locataire refuse de quitter des lieux, il suffira pour l'y contraindre d'une ordonnance de référé rendue par la présidence du tribunal d'instance de Narbonne.

c) Obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter "en bon père de famille" et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 h après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du preneur.

d) Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, couettes et oreillers, tels qu'ils sont dans l'état descriptif ci-joint. S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au preneur à son départ, la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couettes rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, posters, plafonds, vitres, literie, etc. ...

e) Le locataire s'engage à respecter les règles internes de la propriété. Entre autres, il a obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée.

f) Le remboursement du dépôt de garantie sera effectué dans un délai de 1 mois à compter de la restitution des clés, déduction faite, le cas échéant, des sommes dues par le preneur au titre des charges ou réparations.

g) Pour des raisons de sécurité, il est interdit de fumer dans la maison.

Arrivée / Départ :

- Les heures d'arrivée sont prévues le samedi après-midi à partir de 16h
- Les heures de départ sont prévues le samedi matin avant 10h

Désistement :

Il est convenu qu'en cas de désistement du locataire :

- à moins d'un mois avant la prise d'effet du bail, le locataire perd 75% du montant du loyer
- à un mois ou plus avant la prise d'effet du bail, le locataire perd 25% de ce montant

Le bailleur
Lu et approuvé

Le locataire
Lu et approuvé